Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le 25/03/2025
ID : 085-258502962-20250325-ARR004_2025-AU

ARRETE fixant les conditions de l'avenant n°3 à la convention de prêt CP1333 signée le 30/03/2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.5211-10,

Vu la délégation du Comité syndical accordée au Président en date du 17 octobre 2023 pour ce qui concerne les opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Considérant la proposition de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE en date du 24 mars 2025.

ARRETE

Article 1 :

Monsieur le Président décide de modifier par avenant (l'« Avenant n°3 ») la Convention de Prêt signée le 30/03/2021 avec la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE ("le Prêteur") pour un montant de six millions deux cent trente-six mille sept cent treize euros (EUR 6 236 713.00) amortissable sur une durée de 15 ans.

Article 2 :

Afin de tenir compte des besoins de financement de TRIVALIS et de profiter des conditions de marché, et en accord avec le Prêteur et le Domiciliataire, le Taux du Concours ainsi que le tableau d'amortissement sont modifiés dans les conditions énoncées ci-dessous :

Rappel des conditions avant modification :

TRIVALIS paie à chaque échéance trimestrielle d'intérêt le taux suivant :

Taux Fixe bonifié à barrière désactivante (Gissler 1-B) :
0.50% si Euribor 3 Mois* est inférieur ou égal à + 4.75%
Sinon Euribor 3 Mois* + 0.65%
(trimestriel, base Exact/360)

Nouvelles conditions à compter du 01/04/2025 :

TRIVALIS paiera à chaque échéance trimestrielle d'intérêt le taux suivant :

Taux Fixe bonifié à barrière désactivante (Gissler 1-B) :
0.35% si Euribor 3 Mois* est inférieur ou égal à + 4.50%
Sinon Euribor 3 Mois* + 0.00%
(trimestriel, base Exact/360)

Nouvelle date de Remboursement Final : 03/04/2034

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le 25/03/2025
ID : 085-258502962-20250325-ARR004_2025-AU

Article 3 :

Les conditions financières et l'engagement de TRIVALIS à signer l'Avenant n°3 avec le Prêteur, seront arrêtées par écrit dans une lettre d'instruction avant la signature dudit Avenant n°3 qui interviendra au plus tard à la Date de Modification de Taux et du changement du tableau d'amortissement, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une Indemnité de Réemploi au profit du Domiciliataire.

Article 4 :

Les autres conditions du Concours demeurent inchangées.

Article 5 :

Le Président de TRIVALIS signera la Lettre d'Instruction et l'Avenant n°3.

Article 6 :

Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche sur Yon,
Le 25 mars 2025

Le Président,

Damien GRASSET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).